

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION ET INFORMATIONS

Juillet 2018
NUMERO SPECIAL N° 52

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture : http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	2
Arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant agrément de la société Terminal Marine Services en tant que personnes ou organismes agréés pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur le port de CHERBOURG	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
Arrêté DDTM-DIR-2018-11 du 30 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de M. KUGLER à certains de ses collaborateurs	2
DIVERS	6
PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	
Arrêté n° 18-42 du 26 juillet 2018 portant approbation du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces	6
Arrêté n° 18-43 du 27 juillet 2018 portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules	
de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à la situation créée par l'incendie d'un transformateur	
RTE à Issv-Les-Moulineaux	6

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant agrément de la société Terminal Marine Services en tant que personnes ou organismes agréés pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur le port de CHERBOURG

Considérant que l'organisation mise en place par la société Terminal Marine Services et les moyens dédiés permettent d'assurer l'inspection des navires pour la délivrance des certificats sanitaires sur le port de Cherbourg ;

Art. 1 : La société Terminal Marine Services est agréée pour la délivrance des certificats sanitaires des navires au sens de l'article R. 3115-31 du code de la santé publique. Cet agrément est valable pour le port de Cherbourg.

Art. 2 : L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification auprès de la société Terminal Marine Services.

A son issue, la société Terminal Marine Services procède à une nouvelle demande d'agrément.

Art. 3: Les certificats sanitaires sont délivrés par la société Terminal Marine Services dans les conditions administratives, techniques et économiques prévues par le code de la santé et ses textes d'application, en particulier : les articles R. 3115-29 et R.3115-30 du code de la santé publique,

le décret n° 2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat,

l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificats.

Art. 4 : Toute détection de sources de contamination ou d'infection présentant un risque pour la santé publique lors d'une inspection à bord d'un navire doit être portée à la connaissance de l'ARS conformément à l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux modalités d'information de l'Agence régionale de santé.

Art. 5: Le préfet exerce un contrôle sur les personnes et organismes qu'il agrée et peut à ce titre, mettre en demeure, suspendre ou retirer un agrément dans les conditions de l'article R. 3115-39 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, la société Terminal Marine Services transmet annuellement à l'Agence régionale de santé son rapport d'activité. La liste des personnels assurant la mission et les attestations des formations suivies en lien avec le domaine sont jointes à ce rapport d'activité.

Art. 6 : Toute modification notable sur l'organisation et les moyens dédiés par la société Terminal Marine Services pour assurer la délivrance des certificats sanitaires est portée avant sa mise en œuvre à la connaissance du préfet qui apprécie si celle-ci est de nature à remettre en cause l'agrément. Toute interruption de service ou difficultés pour assurer l'activité est signalée au préfet et à l'ARS.

Art. 7 : le secrétaire général ou directeur de cabinet de la préfecture, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée : à la capitainerie du port concerné, au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord, au directeur général de la santé – sous-direction veille et sécurité sanitaire.

Signé : par délégation, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté DDTM-DIR-2018-11 du 30 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de M. KUGLER à certains de ses collaborateurs

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du premier ministre n° 5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-15 du 20 février 2018 donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Karl KULINICZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 18-15 du 20 février 2018 conférée à M. Jean KUGLER.

M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 18-15 du 20 février 2018 conférée à M. Jean KUGLER.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 18-15 du 20 février 2018 conférée à M. Jean KUGLER.

Personnes concernées		Service/unité		Délégations consenties	
Mme Isabelle DENIS, attachée d'administration, en tant que responsable de la mission juridique.		DIR/JUR		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-b1 à A1-b2 paragraphe 1 de A1-d1	
SG Personnes concernácio		Comico lunitó		Délégations consenties	
Personnes concernées Mme Cécile FLAUX, ingénieur divisionnaire des travaux pu	iblice de	Service/unité		Délégations consenties Administration et organisation générale	
l'État, en tant que chef du service Secrétariat Général En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FLAUX la délégatio qui lui est conférée est donnée à Mme BAUDEVEIX Milcah, attaché d'administration en tant que responsable de l'unité PRH ou Mm Marie-Noëlle MABIRE, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité Budget-Comptabilité-Logistique-Immobilie excepté pour la partie « transports »				A1-a1 à A1-c1 excepté le paragraphe 7 de A1-a1 et les éléments précisés dans la décision autorisant la signature des actes de gestion du personnel A1-e1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4	
Mme Milcah BAUDEVEIX, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité Pilotage Ressources Huma	aines.	SG/PRH		Administration et organisation générale paragraphe 1 à 5 de A1-a1	
Immobilier. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Elise TH secrétaire d'administration et de contrôle du développement de classe normale en tant qu'adjoint au responsable de l'unite	• •			Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-c1	
Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité					
Personnes concernées	Service/		Délégations		
en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité. Mme Solange CHARPENTIER, technicien supérieur en	SETRIS		A1-b1 (uniq par convent Éducation e Aménageme dans le cadi Administrati	on et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 uement pour le règlement des litiges régis ion du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 t circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 ent et urbanisme A5-a6 et A5-a7 re des astreintes : Transports A3-c4 on et organisation générale	
chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité géomatique. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHARPENTIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Marc BRENDEL technicien supérieur en chef du développement durable. Mme Christelle BERNIER, déléguée du permis de	SETRIS/ER			on et organisation générale	
conduire, en tant que responsable de l'unité éducation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERNIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Dominique LECAPLAIN, inspecteur du permis de conduire.			paragraphe 1 de A1-a1 Éducation routière A3-a1 à A3-a2		
 M. Sébastien COLOMBO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. COLOMBO, la délégation qui lui est conférée est donnée à : - M. Christophe FRELIN, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint - M. Hubert JOUVET, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que chargé de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie «Éducation et circulation routières, transports » . 			Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-c1 A3-c3 à A3-d1		
M. David LESENECHAL, ingénieur des travaux publics de l'Etat. en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LESENECHAL, la délégation qui lui est conférée est donnée à Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité.			Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation et circulation routières, transports A3-c2 à A3-d1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4		
Service Aménagement Durable des Territoires			<u> </u>		
Personnes concernées M. Dominique ETIENNE ingénieur en chef des ponts, des des forêts, en tant que chef du service Aménagement Durable des Té à compter du 1 ^{er} octobre 2018.			A1-b1 (unique règlement paragraphe Construction Aménageme A5-f1 à A5-ç Ingénierie pu Subventions	consenties on et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 uement pour t des litiges régis par convention du 2/02/93) 1 de A1-d1, A1-e1 n A4-d1 et A4-e1 ent et urbanisme A5-a1 à A5-a5, A5-a8 à A5-d1 p1, A5-i1 à A5-i5, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3 ublique A7-a1 et A7-b1 te d'investissement A11-a1 et A11-b1 te des astreintes : Transports A3-c4	
M Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État en tant qu'adjoint au chef du SADT à compter du 1 ^{er} septemb		SADT/DIR	Administration paragraphe	on et organisation générale	

Personnes concernées	Service/unité	Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a5, A5-a8 à A5-d1 A5-i1 à A5-i4, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3
Mme Aude FORESTIER-GIRARD, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité urbanisme En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FORESTIER GIRARD, la délégation qui leur est conférée est donnée à M. Franch HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoin de l'unité.	J	Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a5, A5-a8 A5-b1 à A5-b7, A5-d1
Mme FERRAND Nathalie, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité qualité de la construction. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FERRAND Nathalie la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Sylvair LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développemen durable en tant qu'adjoint de l'unité jusqu'au 31 août 2018	n	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-d1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-i2, A5-j1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1
M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint de l'unité jusqu'au 31 aoû 2018		Construction A4-d1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-i2
M. Jean-Michel MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité accompagnement des territoires jusqu'au 31 août 2018 M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable,en tant que responsable de l'unité accompagnement des territoires à compter du 1 ^{er} septembre 2018	S I	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1
Service Environnement		
Personnes concernées M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État	Service/unité , SE/DIR	Délégations consenties Administration et organisation générale
en tant que chef du service environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Laurent VATTIER ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement excepté pour la partie « transports »	,	paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1, A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9 et A2-c10 Aménagement et urbanisme A5-h1, A5-k1, A5-n1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a1 à A9-h1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
M. Patrice PEROCHEAU, ingénieur territorial principal en tant que chargé de mission SISPEA et SOCLE	SE/DIR	Environnement A9-g1 et A9-h1
M. Gilles BERREE ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune.	SE/MBS	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Environnement A9-a1
Mme Isabelle Charles, technicien agricole, et Mme Angélique GRANGER, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de l'unité protection de la ressource e aménagement par intérim conjoint jusqu'au 31 août 2018. Mme Marie BATAILLE attachée d'administration de l'État en tant que responsable de l'unité protection de la ressource et aménagement à compter du 1 ^{er} septembre 2018	t	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	SE/FNB	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Environnement A9-a9, A9-c1 à A9-e1 et A9-h1
Mme Célia LE GALL, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité eaux et milieux aquatiques En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GALL, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. William BLANCHIN technicien en chef.		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9 et A2-c10 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-a9, A9-b1, A9-f1 et A9-h1
Service Habitat Construction et Ville	1	
Personnes concernées	Service/unité	3
M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, en tant que chef du service habitat, construction et ville.	e SHCV/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 et A1-e1 Construction A4-a1 à A4-c5 et A4-e1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Alexandra DEFREMONT, ingénieur des travaux publics d'État en tant que chargé de mission rénovation urbaine		Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17, A4-b2 à A4-b4, A4-e1
Mme Marie-Noëlle JOURDAN, attachée d'administration de l'Etat en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat.	SHCV/PH	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4,A4-e1
M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle d développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité habitat privé.	u SHCV/HP	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A4-e1

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Natacha COLINOT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que cheffe du service économie agricole et des territoires par intérim jusqu'au 31 août 2018 Mme SIMON Catherine, inspecteur santé publique vétérinaire, en tant que cheffe du service économie agricole et des territoires à compter du 1er septembre 2018 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COLINOT ou de Mme SIMON, la délégation qui leur est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que cheffe d'unité des aides directes, excepté pour la partie « transports ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, de Mme COLINOT ou de Mme MONIER, la délégation qui leur est conférée est donnée à Mme Jeannine HINCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, excepté pour la partie « transports ».	SEAT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4 Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1
en tant que responsable de l'unité aides directes.		Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1
M Pascal BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable de l'unité Projets et Vie des Exploitations Agricoles En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jeannine HINCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en tant qu'adjoint au responsable de l'unité.		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-o1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1
Service mer et littoral Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Claire DAGUZE, administrateur principal des affaires maritimes, en tant que chef du service mer et littoral jusqu'au 31 juillet 2018 M. Bruno POTIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service mer et littoral à compter du 1 ^{er} aoû 2018 En cas d'absence ou d'empêchement de M. POTIN, la délégatior qui lui est conférée est donnée à Mme Célia d'HERVE administrateur 2 ^{ème} classe des affaires maritimes, en tant que responsable de l'unité PAM.	SML/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1, A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5, A2-b7 à A2-b9, A2-b11, A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-i1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-h1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
M. Jérôme DOREY, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales.	SML/CPML	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, et A1-e1 Aménagement et urbanisme A5-e1
M. Ronan FLEURY, attaché de l'administration en tant que responsable du pôle gestion du littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FLEURY, la délégatior qui lui est conférée est donnée à M. Pierre-Marie HERBAUX technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie en tan qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime.	,	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à a2-b4a et A2-b5, A2-b7 à A2-b9 A2-b11, A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-h1
M. Bruno POTIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable chef du service mer e littoral Mme Stéphanie LAGOUCHE, dessinatrice, ou M. David ETASSE ou Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développemen durable spécialité NSMG pour la partie domaine maritime A8-e5 e A8-f5 uniquement.	t .	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 Domaine maritime A8-f1 à A8-f5, A8-g4 et A8-g5 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Célia d'HERVE administrateur 2 ^{ème} classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes.	s SML/ pôle PAM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-d1 Domaine maritime A8-a1 à A8-a2 ,A8-d1 et A8-d2 A8-f1 à A8-f5, A8-g1 à A8-g6, A8-i1 à A8-i2
M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles en tant que responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance par intérim.	1	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 , A1-e1 Domaine maritime A8-b1 à A8-e2
M. François MONTAGNE, capitaine de port de classe normale er tant que commandant du port de Cherbourg	SML/ Capitainerie	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1
Délégations Territoriales	1	T
Personnes concernées M. Sébastien SAILLENFEST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre. Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur divisionnaire de	DT Centre	Délégations consenties Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8, A2-b9 et A2-b11 A2-c4; A2-d1

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Sud	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b6, A5-d1 à A5- e1, A5-k1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Véronique LEBRIS, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord; Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du		Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public
développement durable de classe supérieure, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre ;	DT Centre	A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 - A2-b8 A2-c4 , A2-d1
 M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Sud. 	DT Sud	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5, A5-b6 A5-d1 à A5-e1, A5-k1
M. Benjamin ROULT, technicien supérieur principal du développement durable, Mme Anne-Marie BASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale en tant que référent urbanisme en délégation territoriale.	DT Nord	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Rémy BRUN, Mme Maïwenn BERROU, Mme Catherine SIMON, Mme Claire DAGUZE, M Bruno POTIN la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Rémy BRUN, Mme Maïwenn BERROU, Mme Catherine SIMON, Mme Claire DAGUZE, M Bruno POTIN ou Mme Cécile FLAUX.

Art. 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire. Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 21 février 2018 sont abrogées.

Art. 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER

DIVERS

Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n° 18-42 du 26 juillet 2018 portant approbation du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces

Art. 1 : le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM) de la zone de défense et de sécurité OUEST annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2 : le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest et le chef de l'état-major interministériel de zone sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest. L'annexe est consultable à la préfecture de zone

Signé : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest : Christophe MIRMAND

•

Arrêté n° 18-43 du 27 juillet 2018 portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à la situation créée par l'incendie d'un transformateur RTE à Issy-Les-Moulineaux

Considérant que la rupture d'approvisionnement en électricité consécutive à l'incendie d'un poste RTE à Issy-les-Moulineaux affectant 16 500 clients d'ENEDIS situés dans les communes de Chatillon, Issy-les-Moulineaux, Vanves et Malakoff est de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et qu'il convient d'installer des postes électrogènes de secours pour y remédier;

Considérant qu'une dérogation aux interdictions de circulation générales et complémentaires est nécessaire pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;

Art. 1 : Les véhicules répondant aux critères ci-après :

- Transports de groupes électrogènes pour la société AGGREKO, 5 Rue Boole 91240 Saint Michel sur Orge depuis la plate-forme située à Le Havre (76)
- immatriculés:
 - O AX 895 BK (camion grue) société TMN

BS 822 RJ, (semi remorque) société COURCELLE,

O BW 447 DZ et EM 928 SN (semi-remorques) société GILCE

BN 610 EZ (semi-remorque) société CIAM PIE

o 750 CHQ 31 (semi-remorque) société COURCELLE

sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- pour la période du 27 juillet 2018 à 21h00 au 29 juillet 2018 minuit
- sur les régions de Normandie et d'Ile-de-France et sur le département d'Eure-et-Loir.

Art. 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Art. 3 : Le Chef d'État-Major de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone.

Signé : Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, par délégation, Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité par délégation, La secrétaire générale adjointe du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur : Delphine BALSA

♦